

## ANNEXE A

### PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 ET 7 (INTERDICTIONS & EXPORTATIONS ET ÉVALUATION DES DEMANDES D'EXPORTATION)<sup>1</sup>

L'objectif de ce plan de travail pluriannuel est de garantir que les travaux de ce sous-groupe de travail donnent la priorité à la poursuite et à l'approfondissement du partage volontaire des avis d'experts et des expériences nationales en matière de mise en œuvre des articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes.

1 <sup>re</sup> réunion préparatoire de la CEP6, 4 février 2020	
10 h 00 - 11 h 00	<p><b>Thème 1 : Projet de plan de travail pluriannuel</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a. <i>Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i></li><li>b. <i>Des concepts clés qui auraient dû être analysés ont-ils été omis ?</i></li><li>c. <i>Un aspect a-t-il été omis ?</i></li></ul>
11 h 00 - 12 h 00	<p><b>Thème 2 : Méthodologie d'analyse des concepts</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Explication du modèle et de la méthodologie</p> <p>Discussion ouverte basée sur d'autres concepts pouvant nécessiter une meilleure compréhension.</p>

<sup>1</sup> Le plan de travail pluriannuel du sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7 a été salué par les États Parties selon une procédure d'approbation tacite en mars 2021 sous la forme d'un document évolutif volontaire devant être révisé et mis à jour régulièrement par le Groupe de travail sur l'application effective du Traité, le cas échéant, et en tenant compte des travaux entrepris par les différents groupes de travail, et qui sera publié sur le site web du TCA. Le plan de travail pluriannuel pour le sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7 est de nature évolutive et sera ajusté, si les circonstances l'exigent, pour garantir le maintien de son exhaustivité et de sa planification.

	<p><i>Les États devraient renvoyer les formulaires remplis avant le 15 avril 2020. Le modérateur préparera ensuite un document de réflexion compilant les pratiques courantes dans ce domaine qui pourraient servir de guide aux autres États Parties pour discussion lors de la première réunion préparatoire de la CEP7.</i></p>
12 h 00 - 13 h 00	<p><b>Thème 3 : Éléments préliminaires pour un projet de Guide volontaire</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Au cours de cette session, le modérateur présentera un aperçu préliminaire du projet de Guide volontaire destiné à aider les États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7, qui pourrait être élaboré dans le cadre du plan de travail pluriannuel sur la base des discussions, des présentations nationales et des points de vue échangés sur chaque thème. Les participants auront la possibilité de commenter le projet de plan.</i></p>
<b>2<sup>e</sup> réunion préparatoire de la CEP6, 14 avril 2020</b>	
	<p><b>Réunion annulée en raison de la crise du COVID-19.</b></p> <p><i>Le modérateur fera circuler un projet de plan pluriannuel révisé, incorporant les discussions sur le plan pluriannuel initial qui ont eu lieu au cours de la première réunion préparatoire de la CEP6. Les participants seront invités à fournir leurs commentaires et contributions sur le plan pluriannuel révisé par écrit par courrier électronique au Secrétariat du TCA d'ici le 21 mai au plus tard, afin que le modérateur soit en mesure de présenter une version finale à la CEP6 pour examen et adoption/approbation éventuelle.</i></p>
<b>Réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)</b>	
à confirmer	<p><b>Thème 4 : Analyse des concepts clés</b></p> <p>Rapport par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur rendra compte au groupe du nombre total d'États Parties qui ont fourni des réponses à l'aide du modèle. Ceci viendra conclure l'exercice faisant intervenir le modèle de méthodologie, et toute discussion future sur les concepts clés aura lieu dans le cadre de l'élaboration du Chapitre 1 du projet de Guide volontaire.</i></p>

	<p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur les concepts de « grave violation du droit humanitaire international » et de « une grave violation du droit international des droits humains ».</i></p>
<b>Prochaine session du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7, (date à confirmer)</b>	
<b>1 h 30 min</b>	<p><b>Thème 5 : Guide volontaire – Éléments préliminaires du Chapitre 1 (Concepts clés)</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur présentera une liste d'éléments préliminaires possibles pour le Chapitre 1 (Concepts clés) du projet de Guide volontaire destiné à aider les États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7, issue des contributions reçues des États Parties dans le cadre de l'exercice intégrant le modèle de méthodologie et des points de vue échangés au cours des discussions tenues jusqu'à présent lors des réunions du sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter les éléments préliminaires.</i></p>
<b>1 h 30 min</b>	<p><b>Thème 6 : Champ d'application de l'article 6</b></p> <p><i>Cette discussion explorera les obligations énoncées à l'article 6, et les participants procéderont à un échange de vues sur les questions suivantes :</i></p> <p><i><u>Article 6</u> : Quelles sont les implications de l'expression « ne doit autoriser aucun transfert d'armes » dans le contexte de l'article 6 ?</i></p> <p><i><u>Article 6(1)</u> : Quelles « obligations résultant de mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies » sont couvertes par l'article 6(1) ?</i></p> <p><i><u>Article 6(2)</u> : Quelles « obligations internationales, résultant des accords internationaux » sont « pertinentes » au sens de l'article 6(2) ?</i></p>
<b>Prochaine session du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7, (date à confirmer)</b>	
<b>3 heures</b>	<p><b>Thème 7 : Champ d'application de l'article 6</b></p> <p><i>Cette discussion explorera les obligations énoncées à l'article 6, et les participants procéderont à un échange de vues sur les questions suivantes :</i></p> <p><i><u>Article 6(3)</u></i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En quoi consiste la « <b>connaissance</b> lors de l'autorisation » au sens de l'article 6(3) ?</li> <li>- Comment le terme « génocide » est-il défini par le droit international ?</li> <li>- Comment les « crimes contre l'humanité » sont-ils définis par le droit international ?</li> <li>- Qu'est-ce qui constitue des violations graves des Conventions de Genève de 1949 ?</li> <li>- Qu'est-ce qui constitue des « attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels » ?</li> <li>- Quels autres « crimes de guerre » peuvent être inclus ?</li> </ul> <p><i>En outre, il y aura des exposés introductifs par des experts sur la façon dont le terme « connaissance » et d'autres termes importants sont interprétés dans le droit international.</i></p>
<b>Prochaine session du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7, (date à confirmer)</b>	
<b>1 h 30 min</b>	<p><b>Thème 8 : Guide volontaire – Éléments préliminaires du Chapitre 2 (Article 6 (Interdictions))</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur présentera une liste d'éléments préliminaires possibles pour le Chapitre 2 (Article 6 (Interdictions)) du projet de Guide volontaire destiné à aider les États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7, issue des points de vue échangés au cours des discussions tenues jusqu'à présent lors des réunions du sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter les éléments préliminaires.</i></p>
<b>1 h 30 min</b>	<p><b>Thème 9 : Relation entre l'article 6 et d'autres articles</b></p> <p><i>Cette discussion se penchera sur la question suivante : Quelles sont les implications de l'expression « ne doit autoriser aucun <b>transfert d'armes</b> » à l'article 6 ? Les participants seront invités à discuter de la relation entre l'article 6 et d'autres articles du Traité, et à procéder à un échange de vues sur les questions suivantes ::</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation), étant donné que le terme « transfert » couvre « les exportations » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i></li> <li>- <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 8 (Importations), étant donné que le terme « transfert » couvre « les importations » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i></li> <li>- <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 9 (Transit et transbordement), étant donné que le terme « transfert » couvre « le transit » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Quelle est la relation entre l'article 6 et l'article 10 (Courtage), étant donné que le terme « transfert » couvre « le courtage » au sens de l'article 2, paragraphe 2 ?</i></li> </ul>
<b>Prochaine session du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7, (date à confirmer)</b>	
<b>1 h 30 min</b>	<p><b>Thème 10 : Guide volontaire – Éléments préliminaires pour le Chapitre 2 (Article 6 (Interdictions))(suite...)</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur présentera les éléments préliminaires révisés pour le Chapitre 2 (Article 6 (Interdictions)) du projet de Guide volontaire destiné à aider les États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7, issus des points de vue échangés au cours des discussions tenues jusqu'à présent lors des réunions du sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter les éléments préliminaires.</i></p>
<b>1 h 30 min</b>	<p><b>Thème 11 : Article 7(2) - Mesures d'atténuation</b></p> <p><i>Cette discussion examinera l'obligation prévue à l'article 7(2)° pour les États Parties exportateurs, de « déterminer s'il est possible de prendre des mesures pour atténuer les risques identifiés » lors de la réalisation d'évaluations conformément aux articles 7.1(a) et (b) ainsi qu'à l'article 7.4. La discussion portera sur la pratique des États en ce qui concerne les aspects suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Selon les États, en quoi consistent les « mesures d'atténuation » ?</i></li> <li>- <i>Selon les États, quel est l'objectif des « mesures d'atténuation » ?</i></li> <li>- <i>Dans quelles circonstances des « mesures d'atténuation » seraient-elles envisagées ?</i></li> <li>- <i>Quel type de mesures d'atténuation un État exportateur pourrait-il prendre en considération afin d'éviter les conséquences négatives spécifiques visées à l'article 7 (1) ?</i></li> <li>- <i>À quel moment d'autres États dans la chaîne de transfert (c'est-à-dire États de transit ou États importateurs) devraient-ils être associés aux discussions concernant les mesures d'atténuation ?</i></li> <li>- <i>Selon les États, quels sont les rôles des différentes parties (État exportateur, État importateur, exportateurs et/ou industrie) en ce qui concerne les mesures d'atténuation ?</i></li> <li>- <i>Quelles considérations pourraient être prises en compte lors de l'élaboration et de l'application des mesures d'atténuation ?</i></li> <li>- <i>Les États disposent-ils d'exemples publics de mesures d'atténuation appliquées efficacement ou non (que ce soit par les États parties au TCA ou non) ?</i></li> <li>- <i>Quelles « mesures de confiance » les États ont-ils prises pour atténuer les risques ?</i></li> <li>- <i>Quels « programmes élaborés et arrêtés d'un commun accord » ont été élaborés ou adoptés par les États exportateurs et importateurs pour atténuer les risques ?</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Quelles sont les modalités pratiques d'élaboration et de mise en œuvre de tels programmes ?</li> <li>o Quelles sont les caractéristiques/éléments ou conditions préalables à la réussite des programmes (c'est-à-dire ceux qui ont atténué les risques identifiés) ?</li> </ul> <p>- Comment les États déterminent-ils quand/si un risque identifié a été suffisamment atténué ?</p>
<b>Prochaine session du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7, (date à confirmer)</b>	
<b>3 heures</b>	<p><b>Thème 12 : Guide volontaire – Éléments préliminaires pour le Chapitre 3 (Article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation))</b></p> <p>Introduction par le modérateur</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Le modérateur présentera également une liste d'éléments préliminaires possibles pour le Chapitre 3 (Article 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation)) du projet de Guide volontaire destiné à aider les États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7, issue des présentations nationales et des points de vue échangés au cours des discussions tenues jusqu'à présent lors des réunions du sous-groupe de travail du WGETI sur les articles 6 et 7, y compris pendant les cycles de la CEP4 et de la CEP5. Les participants auront la possibilité de réviser et commenter les éléments préliminaires.</i></p>

\*\*\*